



COHENNOZ PLAN LOCAL D'URBANISME

5.2.2- ANNEXES ASSAINISSEMENT

Projet arrêté
par délibération
en date du :

11 mars 2019

Projet approuvé
par délibération
en date du :

06 décembre 2019

Vincent BIAYS - urbaniste
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51



COMMUNE DE COHENNOZ
Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 05/04/2019
Publication : 05/04/2019

Zonage de l'assainissement collectif et non collectif

Source du fonds de plan : Cadastre DGFp/ RGD 73-74 2018


Plan : 73088_Zonage_AC_2019

Commune : 73088	Echelle : 1 / 5 000
Date : 06/02/2019	Réalisé par : Service Eau et assainissement SIG - BN

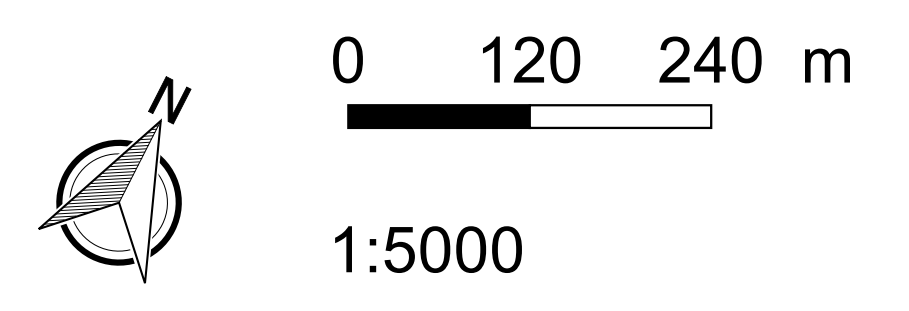


UNE AGGLO
à votre service

Historique :
V2 - 17/10/2006 - Mise à jour du zonage d'assainissement
V1 - 20/07/2005 - SAFEGE Environnement



Légende
Zonage d'assainissement collectif
Zonage d'assainissement non collectif





DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE COHENNOZ

**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DANS LE
CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**



SOMMAIRE

Contexte de la révision du zonage d'assainissement	3
Caractéristiques des zonages	4
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées ..	5
Questions spécifiques portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées	6
Nature des travaux engendrés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »	6
Impacts engendrés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »	7
Impacts spécifiques engendrés par les futurs travaux programmés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »	7
Modifications apportées au zonage d'assainissement	8
Zonage d'assainissement actuel et état du réseau existant	8
Prise en charge par la collectivité.....	10
Assainissement collectif	10
Assainissement non collectif	10

Contexte de la révision du zonage d'assainissement

La commune de Cohennoz a décidé par délibération en date du 24 mars 2016 de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il sera soumis à enquête publique, conjointement au dossier de révision du zonage d'assainissement.

La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n°2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et programmes visés par l'article R. 122-17-II du code de l'environnement ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Il résulte de l'article R. 122-17 du code de l'environnement que les élaborations, révisions et modifications des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (visés par le 4° de l'article R. 122-17-II) relèvent de l'examen au cas par cas.

Selon l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au

milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces zonages sont soumis, par eux même, à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

L'objectif poursuivi est de mettre en cohérence les deux documents : zonage d'assainissement et Plan Local d'Urbanisme, en fonction des choix effectués en matière d'aménagement sur la commune. La zone relevant de l'assainissement collectif est donc adaptée afin d'être mise en correspondance avec les secteurs de développement urbain envisagés.

La commune de Cohennoz dispose d'un zonage d'assainissement approuvé en 2003.

Caractéristiques des zonages

- Réalisation du schéma directeur d'assainissement : 2003
- Etude de zonage d'assainissement : approbation en 2003
- Motivation de la révision du zonage d'assainissement : Mise en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones du PLU en cours de révision et avec les zones d'extension de réseau d'assainissement.
- Réalisation de la modification du zonage d'assainissement en parallèle de la révision du PLU.
- Le PLU fait-il l'objet d'une évaluation environnementale : Oui.

Un dossier de présentation et d'évaluation environnementale des 39 communes de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE dont Cohennoz a été réalisé par le SCOT Arlysère. Le PLU de Cohennoz est soumis à évaluation environnementale (présence d'un site Natura 2000, à savoir la Tourbière des Saisies) et un état initial de l'environnement a été réalisé en juin 2017 (bureau d'étude SETIS). Le site n'est impacté par aucun zonage réglementaire et n'a pas été identifié en tant que zone humide ni secteur à enjeu naturel.

- Le volet relatif à la gestion des eaux pluviales est-il abordé ? Non.
- Nature des réseaux de collecte EU : Séparatif.
- Ouvrage de rétention des eaux pluviales : Non.
- Surfaces retirées de la zone d'assainissement collectif = 0 ha.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

- La commune est-elle classée littorale : Non.
- La commune est-elle concernée par :
 - Une zone de baignade : Non.
 - Une zone conchylicole : Non.
 - Des périmètres de captage : Non (eau distribuée sur la commune en provenance du réservoir du Cernix sur la commune de Crest-Voland).
 - Des périmètres de Plan de Prévention de Risques : Oui (Plan d'indexation en Z datant de 2008)
 - Risque de glissement modéré à fort (Secteur Les Embailles)
 - Risque d'inondation faible à modéré (Secteur Le Moulin)
 - Risque de ruissellement sur versant faible (Secteur Le Moulin)
 - Risque d'érosion de berge et d'inondation (Zone non constructible – Secteur Le Moulin)
 - Risque d'inondation (Zone non constructible – Secteur Les Embailles)
- La commune est-elle concernée par :
 - Des cours d'eau de 1ere catégorie piscicole : Non.
 - De réservoirs biologiques selon le SDAGE : Non.
- La commune est-elle concernée par une zone environnementale sensible située à proximité :
 - Natura 2000 : Oui (La Tourbière des Saisies situé à plus de 2.5km au sud-est de la commune).
 - ZNIEFF type 1: Non.
 - ZNIEFF type 2 : Non.
 - Zone humide : Non.
 - Eléments de trame verte et bleue : Non.
 - Autres : Non.
- Niveau de qualité des milieux aquatiques au sens de la directive cadre dur l'eau : Un suivi a été effectué entre 2008 et 2013 dans le cours d'eau de l'Arly. La localisation de la station de mesure se situait en aval de station d'épuration de Saint-Nicolas la Chapelle pour obtenir l'impact des rejets de la station d'épuration.
 - La qualité physico-chimique des eaux est très bonne entre les années 2008 et 2013.

- La qualité biologique (macroinvertébrés) reste quasi stable entre les années 2008 et 2013 avec une valeur indicatrice très moyenne.
- Le peuplement diatomique présent en 2013 se caractérisait par une résistance à la pollution et par un besoin en oxygénation.

Source : site internet de l'Observatoire Savoyard de l'Environnement

- Niveau de pression urbanistique sur le territoire concerné : Faible.
- Carte d'aptitude des sols à l'infiltration sur le territoire concerné : Oui (étude réalisée par le bureau d'études SAFEGE en 2003 lors de la rédaction du schéma directeur d'assainissement).

Questions spécifiques portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées

- Y a-t-il de grands secteurs à l'origine qui motivent la révision du zonage d'assainissement : Non.
- Le schéma d'assainissement collectif selon l'article L.2224-8 CGCT est-il réalisé ? Oui en 2003.
- Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? Oui, ils sont en cours et ont débuté en 2014.
- Les non conformités ont-elles été levées : en cours.
- Y a-t-il un minimum de surface parcellaire imposé pour les secteurs en assainissement non collectif ? Non.
- La collectivité compétente dispose-t-elle des déclarations de prélèvement selon l'article L1224-9 du CGCT ? Non.
- Est-il préconisé d'autres modes de rejet des eaux usées après traitement que l'infiltration ? Oui, rejet dans le milieu hydraulique superficiel après traitement si l'infiltration n'est pas possible.
- La station d'épuration est-elle en surcharge ? Marge de manœuvre confortable sur la charge organique.
- Existe-t-il des mesures d'urgence en cas d'accident ? Non.
- Existe-t-il une démarche de réduction de la consommation énergétique des éléments du système d'assainissement collectif ? Non.

Nature des travaux engendrés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »

- Poursuite du programme d'amélioration du réseau :

- Lutte contre les infiltrations d'eau parasite dans le réseau.
- Remplacement des canalisations et regards abîmés.
- Pas d'extensions de réseau d'assainissement programmées.

Impacts engendrés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »

- Impact sur les ressources :
 - Prélèvement d'eau : Non.
 - Drainage et modification des masses d'eau souterraines : Non.
 - Excédents de matériaux : Non.
 - Apport de matériaux : Non.
- Impact sur le milieu naturel :
 - Dégradation et destruction de milieu naturel : Non.
 - Destruction de milieu à sensibilité particulière : Non.
 - Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes : Non.
- Risques et nuisances : Non.
- Commodités et voisinage : Non.
- Pollutions : Non.
- Patrimoine et cadre de vie : Non.

Impacts spécifiques engendrés par les futurs travaux programmés par la révision du zonage d'assainissement « eaux usées »

La révision du zonage d'assainissement n'engendre pas de travaux futurs.

ANNEXE: DOSSIER DE MODIFICATION D'ASSAINISSEMENT POUR ENQUETE PUBLIQUE

Modifications apportées au zonage d'assainissement

La commune dispose d'un système d'assainissement collectif à proximité du secteur du Cernix. Les autres secteurs de la commune sont en zone d'assainissement individuel.

Le Schéma Directeur d'assainissement réalisé initialement en 2003 :

- Évalue l'aptitude des sols de la commune à l'assainissement non collectif,
- Évalue l'état de l'assainissement existant,
- Rappel le cadre réglementaire de l'assainissement collectif et non collectif,
- Propose un scénario de traitement des effluents de la commune de Cohennoz et commune voisine répondant à l'ensemble des contraintes présentes,
- Met à jour le zonage d'assainissement

La commune n'envisageait pas de projet d'urbanisme nécessitant d'extension du réseau d'assainissement. Les projets principaux étaient essentiellement implantés sur le Cernix, déjà desservis par le réseau de collecte.

Zonage d'assainissement actuel et état du réseau existant

Le réseau d'assainissement collectif de la commune de Cohennoz est géré par le service public d'assainissement de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE.

- Le réseau :

Il est constitué de 6,05 Km de canalisations de type séparatif eaux usées / eaux pluviales. Les eaux sont collectées gravitairement sur les secteurs à proximité du Cernix, puis acheminées vers le dégrilleur des Pieux et enfin vers la station d'épuration à Saint-Nicolas la Chapelle. Le secteur ne dispose pas de poste de relèvement.

- Caractéristiques de la station d'épuration de Saint-Nicolas la Chapelle:

Station de traitement des eaux usées		Code Sandre :	60973262002
Nom :	Usine de dépollution		
Lieu d'implantation :	RD1212, 73590 St-Nicolas-la-Chapelle, Code Insee : 73262		
Date de mise en eau :	nov-11		
Maître d'ouvrage :	Communauté d'agglomération ARLYSERE		
Capacité nominale :	Organique (kg/jour de DBO5)	Hydraulique (m3/jour)	Q pointe (m3/heure) Equivalent habitants
Temps sec	1668	4437	
Temps pluie			340
Débit de référence :	4437 m3/j		
Charge entrante : (année 2017) moyenne semaine la plus chargée	En kg/j DBO5 :	716	En EH : 11933
File EAU :	Type de traitement :	biologique	
	Filières de traitement :	Filtration membranaire	
File BOUE :	Type de traitement :	déshydratation	
	Filières de traitement :	déshydratation mécanique	
Exploitant :	Communauté d'agglomération ARLYSERE		
Milieu récepteur			
Nom :	L'Arly		
Masse d'eau :	FRDR362a L'Arly de la source à l'entrée de l'agglomération de Flumet		
Type :	Rejet superficiel		

- Bilan de fonctionnement de la station :

	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2		N-NO3		PT	
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)			
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		12				12		12		12		12			
	Nombre de mesures réalisées		24		12				12		12		12		12			
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97%	3.5	90.9%	32.7	94.2%	4		87%	7.1	6.4			46%			
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation																	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation																	
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50											
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0													
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	80	25				71.5Kg/j			89%	13.8Kg/j		
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		3				5				5			
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		0		0				0				0			
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																		
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		O		O		O		O		O		O		O				
Conformité global selon l'exploitant (O/N) :		O																

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007 (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.
 (*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

Bilan annuel de 2016 de la station d'épuration de Saint-Nicolas la Chapelle

- Projections de charge :

Le dimensionnement organique permet de recevoir encore le double de charge entrante. La charge hydraulique entrante lors des évènements pluvieux importants engendre des problématiques de gestion de ces eaux parasites. Pour résoudre ces problèmes différents travaux sont en cours.

En 2019 la commune de Cohennoz comptabilise :

- 162 habitants permanents
- 3500 lits touristiques
- 140 branchements au réseau d'assainissement collectif
- 1408 abonnés à l'eau potable

La population permanente future à l'horizon 2020-2025 est estimée à 200 habitants.

- Zonage d'assainissement

La zone d'assainissement collectif couvre l'espace urbanisé du secteur du Cernix et des secteurs voisins.

- Modifications à apporter au zonage d'assainissement

Secteurs ajoutés à la zone d'assainissement collectif :

- Secteur « Martin Rose » (0.742ha)
- Secteur « Sur Prarian » (0.761ha)
- Secteur « Orange » (1.144ha)
- Secteur « Maison Longue » (0.173ha)

Total = 2.82 ha

Prise en charge par la collectivité

Assainissement collectif

L'assainissement collectif est pris en charge par la communauté d'agglomération d'Arlysière : réseau de collecte, station d'épuration des eaux usées, entretien du réseau...

Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout.

La commune perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12 du Code général des Collectivités Territoriales.

Assainissement non collectif

La commune est tenue, dans les secteurs d'assainissement non collectif, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement. Cette compétence est à la charge du SPANC de la communauté d'agglomération d'Arlysière.

Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif (après réception d'un devis d'intervention).

Le contrôle technique comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- La vérification périodique de leur bon fonctionnement.

Les dispositifs d'assainissement non collectifs doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux. Les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur. La mise aux normes éventuelle des installations d'assainissement individuel est à la charge des propriétaires des habitations, ainsi que l'entretien et la vidange de fosse toutes eaux.

Rapport
sur le système d'assainissement du Val d'Arly.
(Système de collecte et système de traitement et
assainissement non collectif)
données 2017

SOMMAIRE

A – le système de traitement	3
A.1 – Identification et description de l’usine de St NICOLAS.....	4
A.2 – Identification et description de l’usine de LA GIETTAZ	5
B - le système de collecte	6
B.1 – Les raccordements.....	7
B.1.1 – Les raccordements domestiques : CHIFFRES ANNEE 2016.....	7
B.1.2 – Les raccordements non domestiques : liste des établissements.	9
B.2 – Description du système de collecte STEP St Nicolas	10
B.3 – Description du système de collecte STEP La Giettaz	13
B.4– Etudes générales et documents administratifs relatifs au système de collecte	15
C – Assainissement non collectif	17

A – le système de traitement

A.1 – Identification et description de l'usine de St NICOLAS

Agglomération d'assainissement		Code Sandre : 060000173262		
Nom :	ARLYSERE			
Taille en EH (= CBPO) :	27800			
Système de collecte		Code Sandre : 060873262002		
Nom :	ARLYSERE			
Type(s) de réseau :	<input checked="" type="checkbox"/> Unitaire <input checked="" type="checkbox"/> Séparatif 50 % Unitaire 50 % Séparatif			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Exploitant :	ARLYSERE			
Personne à contacter :	Ludovic Trichard, 06 20 62 56 30, ludovic.trichard@arlysere .fr			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre : 060973262002		
Nom :	Usine de dépollution			
Lieu d'implantation :	RD1212, 73590 St-Nicolas-la-Chapelle, Code Insee : 73262			
Date de mise en eau :	Novembre 2011			
Maître d'ouvrage :	ARLYSERE			
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m ³ /jour	Q pointe m ³ /heure	Equivalent habitants
	Temps sec	1668	4437	27800
	Temps pluie		340	
Débit de référence :	4437 m3/j			
Charge entrante : (année 2017) moyenne semaine la plus chargée	En kg/j DBO5 :	716	En EH :	11933
File EAU :	Type de traitement :	biologique		
	Filières de traitement :	Filtration membranaire		
File BOUE :	Type de traitement :	déshydratation		
	Filières de traitement :	déshydratation mécanique		
Exploitant :	ARLYSERE			
Personne à contacter :	Ludovic Trichard, 06 20 62 56 30, ludovic.trichard@arlysere .fr			
Milieu récepteur		Code Sandre :		
Nom :	L'Arly			
Masse d'eau :	FRDR362a L'Arly de la source à l'entrée de l'agglomération de Flumet			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> Rejet superficiel			
	<input type="checkbox"/> Rejet souterrain			
Débit d'étiage :				

Date de l'acte administratif en vigueur relatif à la station de traitement des eaux usées :
AUTORISATION : 03/10/2009 .

STATION CONFORME à 47% de sa charge maximum**A.2 – Identification et description de l'usine de LA GIETTAZ**

Agglomération d'assainissement		Code Sandre :	060000173123	
Nom :	ARLYSERE			
Taille en EH (= CBPO) :	3900			
Système de collecte		Code Sandre :		
Nom :	ARLYSERE			
Type(s) de réseau :	<input checked="" type="checkbox"/> Unitaire	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif	63 % Unitaire	37 % Séparatif
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Exploitant :	ARLYSERE			
Personne à contacter :	Ludovic Trichard, 06 20 62 56 30, ludovic.siepam@orange .fr			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre :	060973123001	
Nom :	Usine de dépollution du SIEPAM			
Lieu d'implantation :	« les glières », 73590 LA GIETTAZ, Code Insee : 73123			
Date de mise en eau :	Décembre 2010			
Maître d'ouvrage :	SIEPAM			
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m ³ /jour	Q pointe m ³ /heure	Equivalent habitants
Temps sec	234	720		3900
Temps pluie			75	
Débit de référence :	720 m3/j			
Charge entrante : (année 2017) moyenne semaine la plus chargée	En kg/j DBO5 :	77	En EH :	1283
File EAU :	Type de traitement :	biologique		
	Filières de traitement :	Disques biologiques		
File BOUE :	Type de traitement :	déshydratation		
	Filières de traitement :	déshydratation mécanique		
Exploitant :	ARLYSERE			
Personne à contacter :	Ludovic Trichard, 06 20 62 56 30, ludovic.trichard@arlysere .fr			
Milieu récepteur		Code Sandre :		
Nom :	L'Arrondine			
Masse d'eau :				
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> Rejet superficiel			
	<input type="checkbox"/> Rejet souterrain			
Débit d'étiage :				

Date de l'acte administratif en vigueur relatif à la station de traitement des eaux usées :
DECLARATION : 15/11/2011 .

STATION CONFORME à 46% de sa charge maximum

B - le système de collecte

B.1 – Les raccordements

D'après le recensement INSEE de 2011, la population permanente actuelle de Crest-Voland est de 390 habitants, et celle de Cohennoz est de 150 habitants, soit au total, 540 habitants permanents pour les deux communes (COHENNOZ CREST-VOLAND). La population secondaire et touristique de Crest-Voland s'élève à 5 500 lits touristiques et celle de Cohennoz est de 2 400 lits, soit au total 7 900 lits touristiques pour les deux communes.

En 2016, ces deux communes comptaient 964 abonnés à l'eau potable. Le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif est de 818 soit **un taux de raccordement de 84%**.

La population permanente future à l'horizon 2020-2025 est estimée à 555 habitants d'après l'évolution envisagée dans le SDAEP réalisée pour ces deux communes en 2006. La population secondaire et touristique des deux communes est estimée à 10 500 lits touristiques à l'horizon 2020–2025.

Le réseau d'alimentation en eau potable des communes de Crest-Voland et Cohennoz est géré par la communauté d'agglomération arlysère auquel les communes ont délégué la compétence eau potable et assainissement.

B.1.1 – Les raccordements domestiques : CHIFFRES ANNEE 2016

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population totale de la zone collectée (lits touristiques)	(A) Nombre d'abonnés en 2016	Nombre total de branchements	(B) Nombre d'abonnés raccordé	Taux de raccordement (B)/(A)
Crest-Voland	73094	7900	964		818	84%
Cohennoz	73088					
Notre-Dame de Bellecombe	73186	4194	593		503	84%
Saint Nicolas la Chapelle	73262	1398	344		177	51%
Flumet	73114	2112	658		606	92 %
La Giettaz	73123	1851	479		300	66 %
Total		13869	3038		2404	75.4 %

B.1.2 – Les raccordements non domestiques : liste des établissements.

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Autosurveillance des rejets	Date de signature et durée de validité
			<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
			<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
			<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
			<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
			<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
			<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
			<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
			<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
			<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

- (1) « néant » : Aucune autorisation n'a été accordée.
« auto. » : Autorisation de rejet accordée par le maître d'ouvrage.
« conv » : Convention de déversement signée.

- (2) « micropolluant » : substance active minérale ou organique présente dans le milieu à des concentrations faibles (de l'ordre du µg/l) et susceptible d'être toxique, persistante et bioaccumulable.
« macropolluant » : DBO5, DCO, MES, NGL, NTK, N-NH4, N-NO2, N-NO3, PT.

B.2 – Description du système de collecte STEP St Nicolas

Nature du réseau

Maître d'ouvrage	Exploitant	Linéaire du réseau		
		collecte unitaire	collecte des eaux usées	collecte des eaux pluviales
ARLYSERE	ARLYSERE	22,84 Km	8 ,145 Km	Non géré par ARLYSERE
ARLYSERE (NOTRE DAME DE BELLECOMBE)	VEOLIA		15 Km	Non géré par ARLYSERE

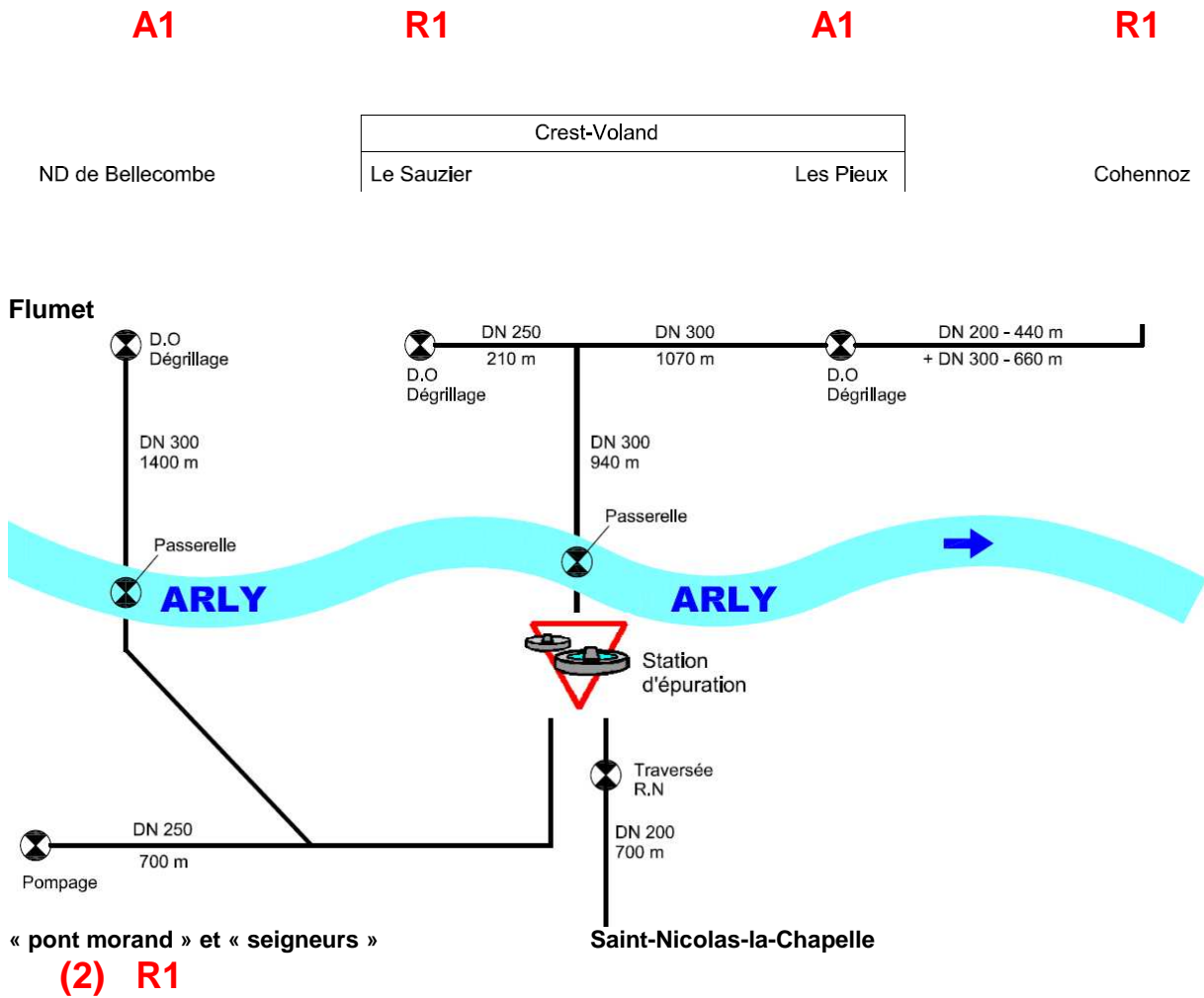
Nombre d'ouvrages particuliers

Type d'ouvrage		Nombre d'ouvrages particuliers du système de collecte			
		Réseaux séparatifs		Réseau unitaire	Total
		Eaux usées	Eaux pluviales		
Points de déversement au milieu	Déversoir d'orage	3	0	1	4
	Trop plein de poste de refoulement	2	0	0	2
Poste de refoulement (dont télé-surveillé)		2(2)	0	0	2(2)
Ouvrages d'extraction des sous-produits (chambre à sable, ...)		2	0	0	2
Chasse d'eau					
Siphon					
Bassins (orage, stockage ..)					

Liste exhaustive des points de déversement au milieu

Repère	Type de point	Nom du point	Commune de localisation	Maître d'ouvrage	Flux de pollution collecté par le tronçon	Milieu récepteur	Coordonnées (x,y) Lambert 93
					Estimation (kg DBO5)		
A1	DO	Les Pieux	CREST-VOLAND	ARLYSERE	275	L'Arly via un ruisseau	971697.06 6527633.87
R1	DO	Le Sauzier	CREST-VOLAND	ARLYSERE.	105	L'Arly via le Nant Rouge et le Nant de la Savenoise	972541.12 6528399.89
A1	DO	Notre Dame de Bellecombe	Notre Dame de Bellecombe	ARLYSERE	245	L'Arly via le Nant Rouge	972789.06 6528984.85
R1	TP	Poste de refoulement des « seigneurs »	FLUMET	ARLYSERE	39	L'Arly	974217.53 6530782.08
R1	TP	Poste de refoulement du « pont morand »	FLUMET	ARLYSERE	111	L'Arrondine	972457.70 6530056.81
R1	DO	« combe noire »	COHENNOZ	ARLYSERE	90	L'Arly via le nant du moulin	971511.23 6526583.84

Carte générale du système de collecte :



B.3 – Description du système de collecte STEP La Giettaz

Nature du réseau

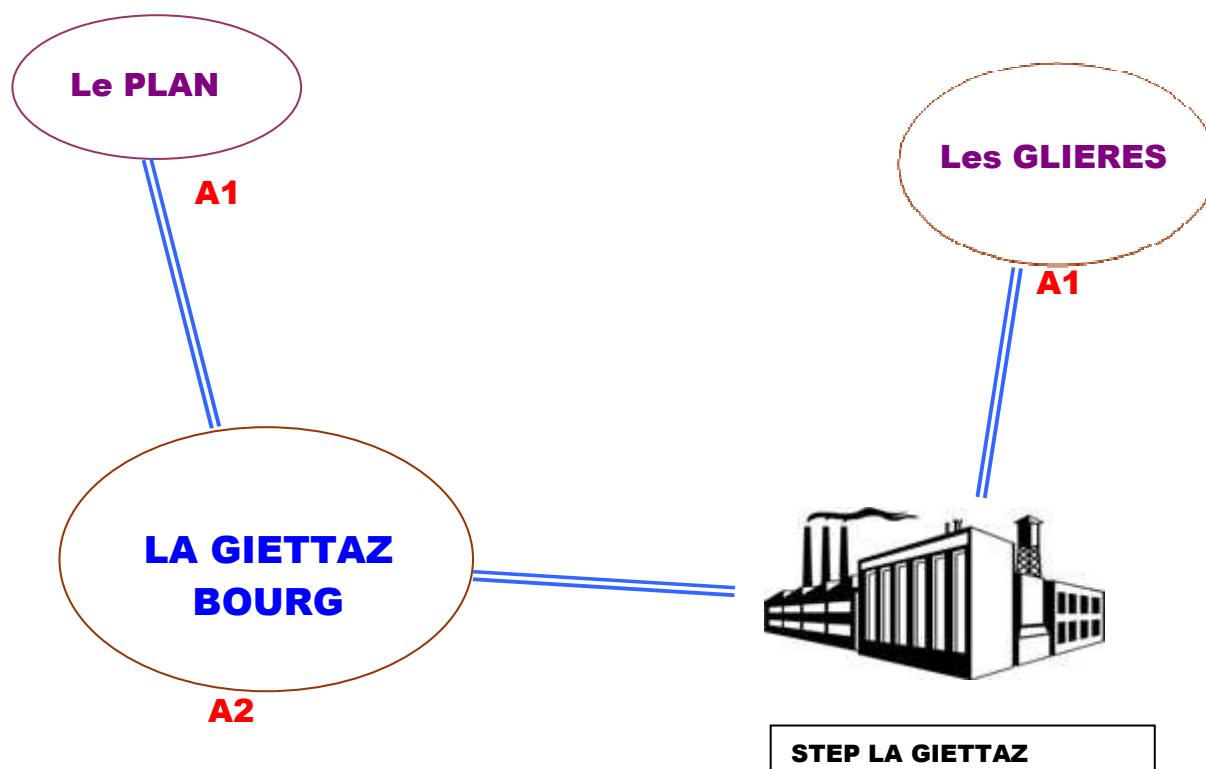
Maître d'ouvrage	Exploitant	Linéaire du réseau		
		collecte unitaire	collecte des eaux usées	collecte des eaux pluviales
ARLYSERE	ARLYSERE	2.372 Km	1.393 Km	Non géré par ARLYSERE

Nombre d'ouvrages particuliers

Type d'ouvrage		Nombre d'ouvrages particuliers du système de collecte			
		Réseaux séparatifs		Réseau unitaire	Total
		Eaux usées	Eaux pluviales		
Points de déversement au milieu	Déversoir d'orage	0	0	1	1
	Trop plein de poste de refoulement	2	0	0	2
Poste de refoulement (dont télé-surveillé)		2(2)	0	0	2(2)
Ouvrages d'extraction des sous-produits (chambre à sable, ...)		0	0	0	0
Chasse d'eau					
Siphon					
Bassins (orage, stockage ..)					

Liste exhaustive des points de déversement au milieu

Repère	Type de point	Nom du point	Commune de localisation	Maître d'ouvrage	Flux de pollution collecté par le tronçon	Milieu récepteur	Coordonnées (x,y) Lambert 93
					Estimation (kg DBO5)		
A1	TP	Les Glières	FLUMET	ARLYSERE		L'Arrondine	971800.36 , 6533482.47
A1	TP	Le PLAN	LA GIETTAZ	ARLYSERE		L'Arrondine	972871.54 , 6536563.57
A2	DO	Chef Lieu	LA GIETTAZ	ARLYSERE		Torrent des aravis	971051.41 , 6535067.6



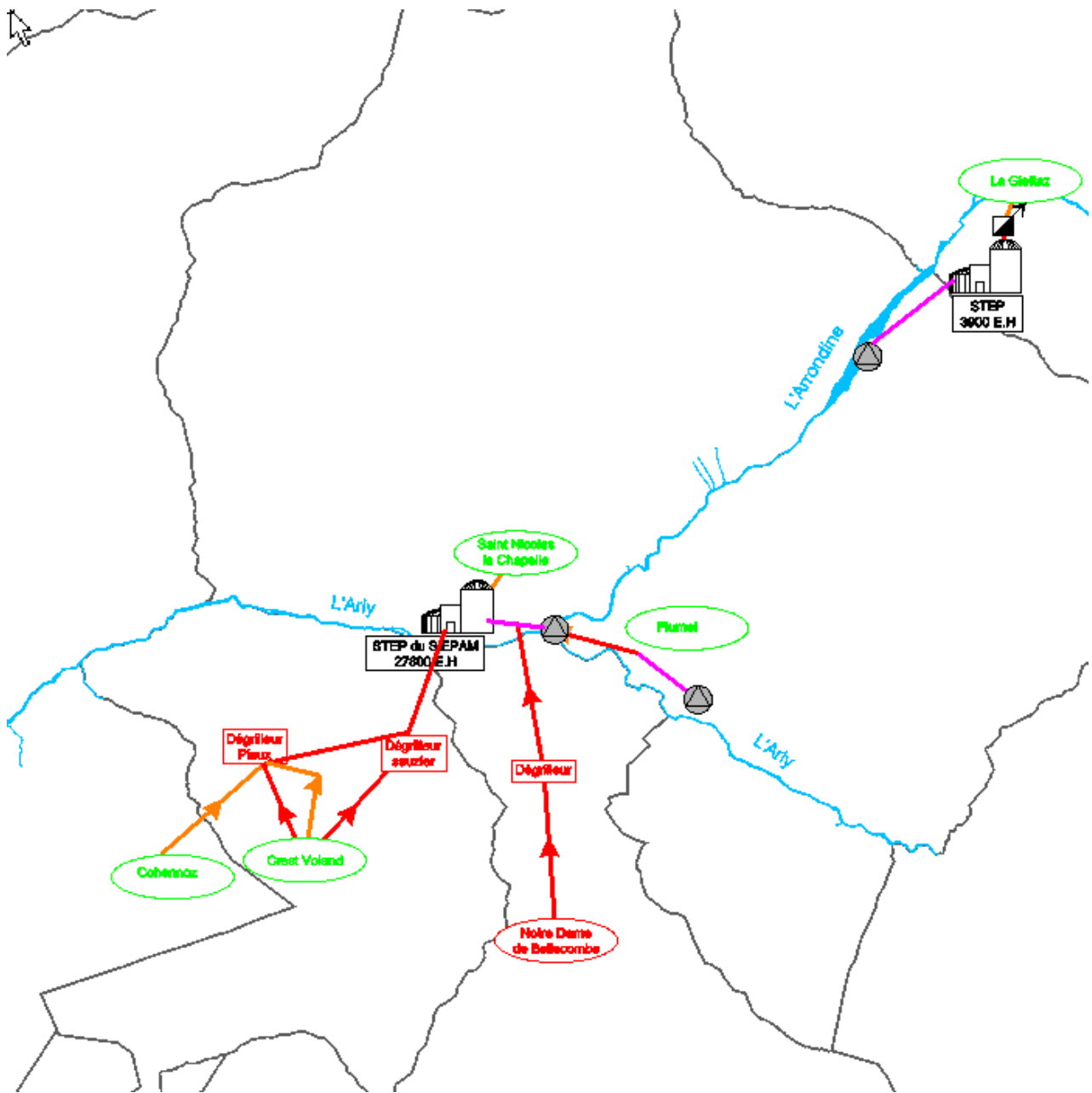
B.4– Etudes générales et documents administratifs relatifs au système de collecte

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux Usées (EU)	Date du zonage Eaux Pluviales (EP)	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Crest voland	2003	2003	2003		2003
Cohennoz	2003	2003	2003		2003
Notre-dame de Bellecombe	2003	2003	2005		2005
Saint Nicolas la Chapelle	2005	2005	2005		2005
Flumet	2003	2004	2003		2003
La Giettaz	2006	2003	2006		2006

Pour les communes ayant connu une évolution de ces études générales au cours de l'année de ce bilan, des précisions seront apportées :

Début étude diagnostic des eaux parasites de CREST VOLAND/COHENNOZ en octobre et novembre 2016

Schéma planimétrique du système d'assainissement du Val d'Arly.



C – *Assainissement non collectif*

Rapport de présentation de l'Assainissement non collectif

Tout propriétaire d'un immeuble, existant ou à construire, se situant en zone d'assainissement non collectif, est tenu de l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques produites, à l'exclusion des eaux pluviales. Il doit disposer d'un assainissement non collectif dont les installations sont conformes à la réglementation actuelle et maintenues en bon état de fonctionnement. Les installations ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux et de risques pour la santé publique ou la sécurité des personnes.

L'article L.2224-8 du CGCT permet au Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) de « fixer les prescriptions techniques notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif ». Les filières d'assainissement individuel sont définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Les règles de mise en œuvre des dispositifs sont données dans la DTU 64-1 de mars 2007 (norme AFNOR). Les propriétaires désirant obtenir un permis de construire devront justifier du choix de la filière par rapport à l'aptitude des sols à recevoir et à évacuer les eaux usées domestiques.

La réglementation encadre précisément la filière à mettre en place (prétraitement et traitement). De manière générale, l'utilisation de fosses toutes eaux est préconisée, en lieu et place de fosses septiques, et les filières basées sur l'infiltration à l'aide de tranchées sont considérées comme étant prioritaires.

Pour les filières drainées (cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettent pas d'assurer la dispersion des eaux usées dans le sol), le rejet vers le milieu hydraulique superficiel est possible à condition d'avoir une autorisation de rejet de la mairie concernée et que le cours d'eau est pérenne. Il convient de rappeler que l'objectif de non dégradation de la qualité des milieux récepteurs défini par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE Rhône-Méditerranée s'applique également à l'assainissement non collectif.

L'évacuation par puits d'infiltration peut être autorisée, par la collectivité compétente en assainissement non collectif, sur la base d'une étude hydrogéologique (article 13 de l'arrêté ministériel du 07 septembre 2009). Dans tous les cas le recours à ce type d'ouvrage doit rester exceptionnel.

Des précautions particulières doivent être prises pour l'installation de dispositifs d'assainissement non collectif en cas de problèmes de surfaces disponibles, de pente et topographie, d'exutoires, de captages et de risques naturels.

Voici le bilan 2017 des contrôles d'installations d'assainissement non collectif du secteur du Val d'Arly.

Nombre d'installation recensé fin 2017	774
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du SPANC en 2012	163
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité validée par le SPANC	51

Bilan 2017 des installations d'assainissement non collectif du Val d'Arly

Département de la Savoie

COMMUNE DE COHENNOZ

Zonage de l'assainissement collectif et non collectif

Source du fonds de plan : Cadastre DGFip/ RGD 73-74 2018


Plan : 73088_Zonage_AC_2019

Commune : 73088
Date : 06/02/2019



Echelle : 1 / 5 000
Réalisé par : Service Eau et assainissement SIC - EN



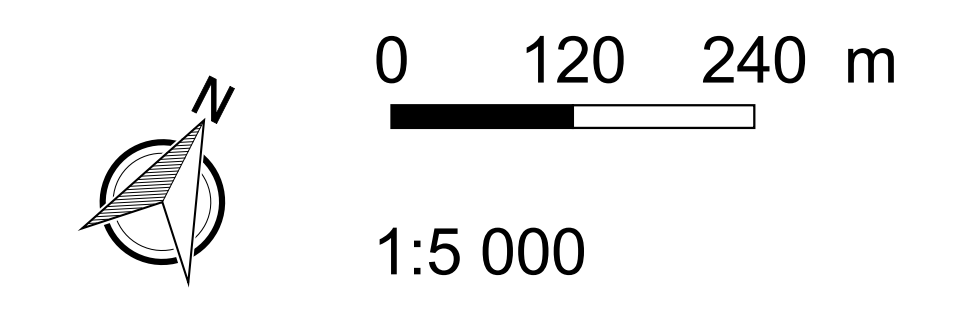
Historique : V2 - 17/10/2006 - Mise à jour du zonage d'assainissement V1 - 20/07/2005 - SAFEGE Environnement



Légende

-  Zonage d'assainissement collectif
-  Zonage d'assainissement non collectif

0 120 240 m



1:5 000

Département de la SAVOIE
Commune de COHENNOZ

Le Cernix

Renouvellement et réhabilitation
des réseaux d'assainissement
(selon EDACERE 1997)

Dessiné par : Yam Magnani

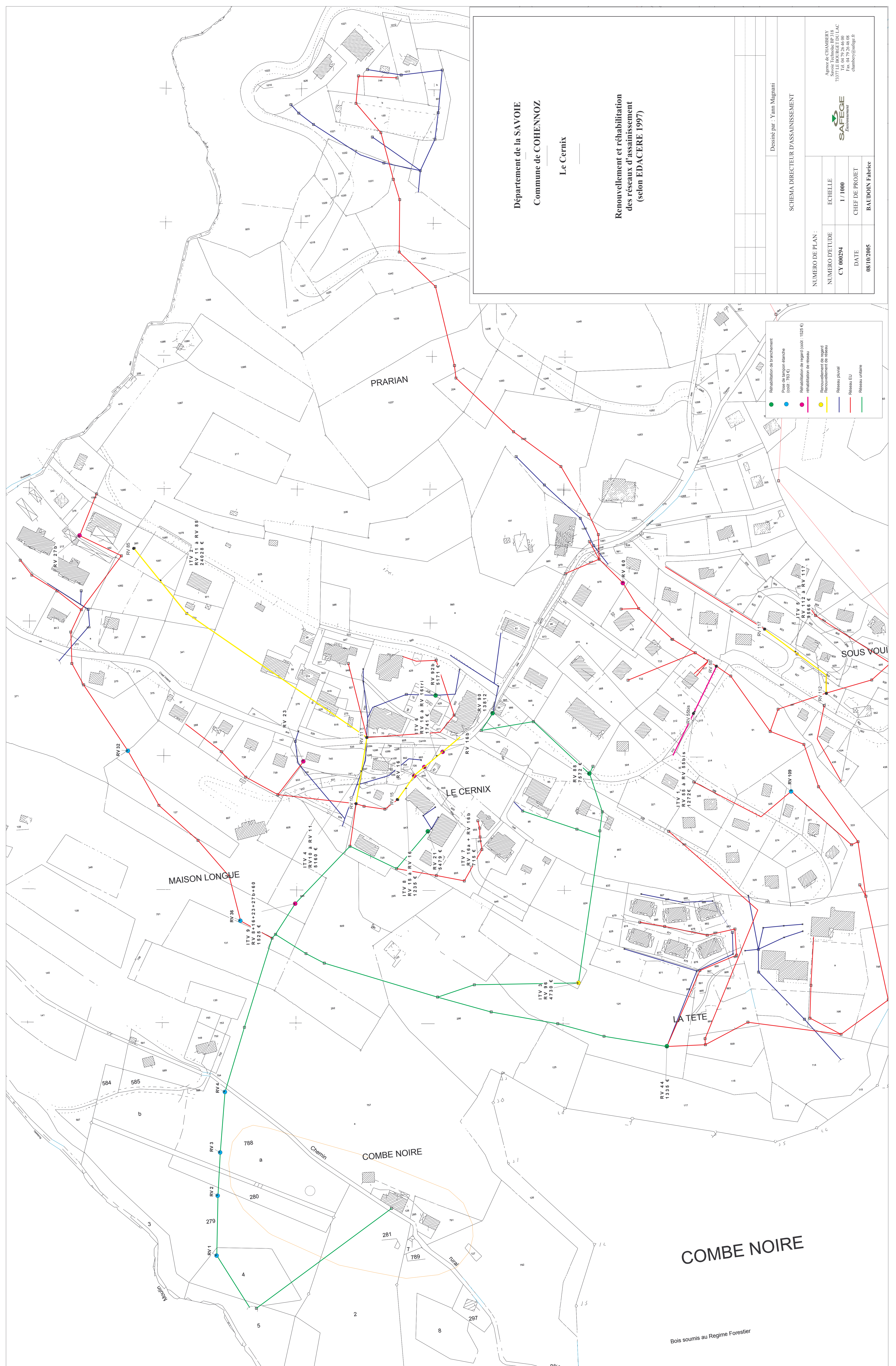
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

NUMERO DE PLAN :	
NUMERO D'ETUDE CY 000294	
DATE	08/10/2005
ECHELLE 1 / 1000	
CHEF DE PROJET	BAUDOIN Fabrice

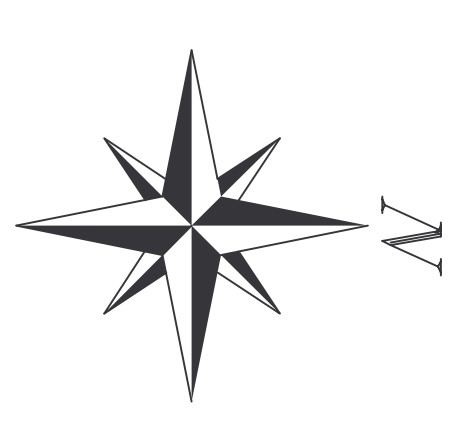

Agence de CHAMBERY
Savoie Techno Lac
73377 Le Cernix
Fax. 04 79 26 46 00
chambery@safage.fr



●	Réhabilitation de branchement (coût : 783 €)
●	Pose de tampon étanche (coût : 783 €)
●	Réhabilitation de regard (coût : 1025 €)
●	Renouvellement de regard Renouvellement de réseau
●	Réseau pluvial
●	Réseau EU
●	Réseau unitaire



Bois soumis au Régime Forestier



LEGENDE

	Reseau eaux usées
	Reseau unitaire
	Reseau eaux pluviales
	Trace supprimée
	Regard
	Colibe
	Exutoire
	Station de traitement

Département de la SAVOIE
 SIEPAM
COMMUNE DE COHENNOZ

Plan des réseaux d'assainissement

N°	Date	Modifié par	Validé par	Intitulé

Copie de bord de plan : _____
 Dessiné par : M. COULAND

Schema directeur d'assainissement

NUMERO DE PLAN: B2 - 1/1
 NUMERO DETUDE: ECHELLE
 CY 000294/F070 1/1500
 DATE: 16/04/2003
 CHARGE D'AFFAIRE: F. BAUDOIN

Agence de CHAMBERY
 Savoie Technolac
SAFEGE
 Antenne de COHENNOZ
 73371 LE BOURGET DU LAC
 F.R. 04 78 26 46 00
 Chambery@safege.fr



LEGENDE

 Zone d'assainissement collectif

Département de la SAVOIE

SIÉPAM

COMMUNE DE COHENNOZ

Zonage de l'assainissement collectif et non collectif

N°	17102001	N°CD	73	Nature de l'acte de formalisme	ALB
Md	1206	Modèle de		Modèle de	Version de
Copie de bord de plan :					
Emission par : M. COCHARDIN S. LORAIN					

Schema directeur d'assainissement

NUMERO DE PLAN:	B3 - 1/1
NUMERO DETUDE	EGHELLE
CY 000294/070	1/0500
DATE	CHARGE D'AFFAIRE
20/07/2005	F. BAUDOIN

Agence de CHAMBERY
Savoie TechnoLab
SAFEGE
Antenne de COHENNOZ
73377 LE BOURGET DU LAC
RD 104 73 26 46 00
0478793349

Département de la Savoie

SIEPAM DES MOULINS

COMMUNES DE COHENNOZ ET CREST VOLAND

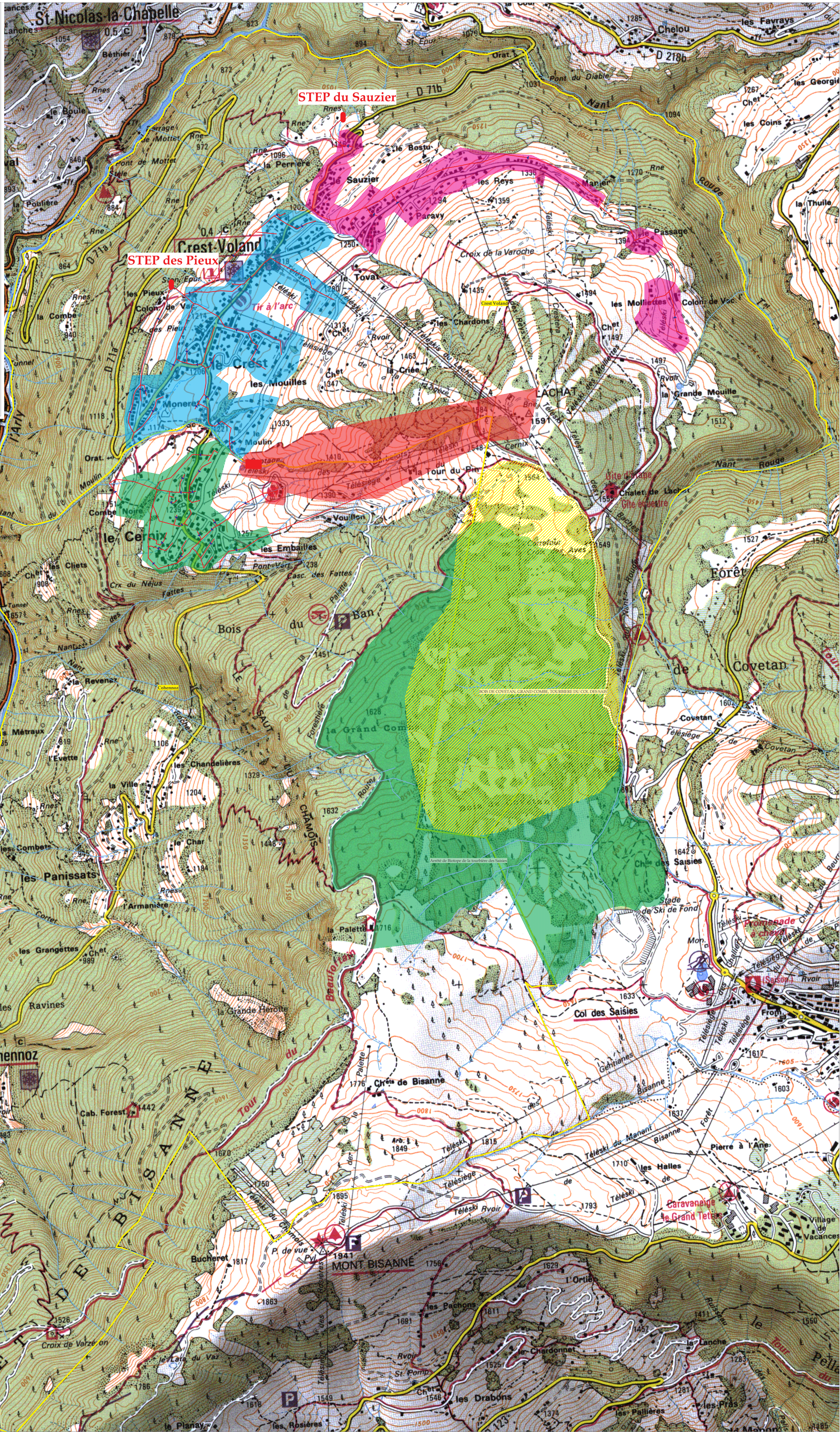
Carte des contraintes du milieu naturel

Ind.	Date	Modifié par	Modification	Vérifié par
Origine du fond de plan : IGN		Dessiné par : A.J. SCHIPMAN		

Schéma Directeur d'Assainissement

NUMERO DE PLAN :	A4 - 1/1
NUMERO D'ETUDE :	ECHELLE
CY 00294	1 / 7500
DATE	CHEF DE PROJET
28/01/2003	F. BAUDOIN

Agence de CHAMBERY
Service Technique BP 319
73377 LE BOURGET DU LAC
Tel. 04 79 26 46 00
Fax. 04 79 26 46 08
chambery@safège.fr



Légende

Zones naturelles sensibles

- ZNIEFF type I
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Périmètres de protection du captage des Moulins (périmètres en cours de mise en place)

- Périmètres de protection immédiat de captage d'eau potable
- Périmètres de protection rapproché de captage d'eau potable

Périmètres d'assainissement collectif

- Basin versant le Cernix
- Basin versant STEP des Pieux
- Basin versant STEP du Sauzier

- réseau eaux usées
- station de traitement

- Limite de commune
- Réseau hydrographique